



DÉCISION 2023 – 22

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour effectuer les demandes de subvention ;

Considérant que dans le cadre de son action en direction de la Jeunesse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place de nombreux dispositifs dont celui portant sur le « Temps Libre Prévention Jeunesse » (TLPJ), qui s'adresse au public 8-18 ans et qui a pour objectif la prévention et la lutte contre le désœuvrement des jeunes ;

Considérant le projet du PAJ pour 2023/2024 orienté sur la création d'un comité de pilotage spécial Seys'tival qui aura pour but d'organiser, élaborer et mettre en place dans sa globalité cette manifestation culturelle connue et reconnue avec comme objectifs de:

- Créer un comité de pilotage Jeune pour organiser un festival jeunesse
- Démocratiser les cultures urbaines
- Encourager la mixité sociale
- Valoriser le travail des jeunes dans la commune

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour le financement des actions du Point Action Jeunes de la commune de Seysses dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 30 juin 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

